

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE	REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE -EGALITE -FRATERNITE SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE	N°2021/21
--------------------------------	--	-----------

Suite à l'absence de quorum lors de la séance du 12 octobre 2021 le Comité Syndical de nouveau légalement convoqué le 13 octobre- 2021, s'est assemblé le 20 mars 2021 à 19h00, au siège social du syndicat, sous la Présidence de M Brahim OUAREM

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : Muriel COHELO, Michel PELTIER, Véronique MAYEUR, Grégory GOBRON, Marc MARIETTE, Edouard MATT, Ruddy SITCHARN, Nathalie PFEIFFER, Sylvain TANGUY, Jean-Pierre LECOMTE, Daniel ESPRIN, Hervé FORCONI, Michel NOEL, Jacques PEREZ, Nicolas FOUQUE, Brahim OUAREM, Gabin ABENA, Viviane LE BLANC, Filipe DA SILVA

Pouvoirs : Jean-Claude DELIANCOURT, Jean-Claude LE ROUX

Absents excusés : Christian BERAUD, Raoul SAADA, Romain COLAS, Thierry ROUYER, Jean-Marc FOUCHER, Patric BRETHOUS, Patrick BARRANCO, Michel LEPRETRE, Khellaf BENIDJER, Michel COLLET, Norbert SANTIN, Joseph DELPIC, Pierre-Henri CELLIER, Xavier DUGOIN

Présents : 19

Pouvoirs : 2

Votants : 21

Le Président ouvre la séance et procède à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Hervé FORCONI est désigné secrétaire de séance,

OBJET : INSTALLATION DES NOUVEAUX MEMBRES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu de l'arrêté inter préfectoral 177 du 29 mai 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le gaz,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2021-PREF-604 du 25 août 2021, à effet du 1^{er} septembre 2021, portant adhésion de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, pour les communes d'Ablon-sur-Seine, d'Athis-Mons, de Paray-Vieille-Poste, de Savigny-sur-Orge, de Villeneuve-le Roi et de Viry-Châtillon), au SMOYS au titre de ses compétence en matière d'électricité et de Gaz,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2021-PREF-605 du 25 août 2021, à effet du 1^{er} septembre 2021, portant adhésion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau, au SMOYS au titre de ses compétence en matière d'électricité et de Gaz,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2021-PREF-606 du 25 août 2021, à effet du 1^{er} septembre 2021, portant adhésion du Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz de la Région d'Arpajon, au SMOYS au titre de ses compétence en matière d'électricité et de Gaz,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2021-PREF-607 du 25 août 2021 portant adhésion de la commune d'Epinay-sous-Senart au SMOYS au titre de sa compétence relative aux infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité

Considérant qu'il appartient à chaque nouveau membre de désigner un représentant titulaire et son suppléant pour siéger au comité syndical,

L'organe délibérant après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la désignation des représentants des communes et établissements suivants :

Commune ou établissement	Représentant titulaire	Représentant suppléant
EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE	Michel LEPRETRE	
SIARCE	Xavier DUGOIN	
C.C. ENTRE JUINE ET RENARDE	Jean-Marc FOUCHER	
ARPAJON	Christian BERAUD	
AVRAINVILLE	Eric JANIN	Muriel COELHO
BOISSY-SOUS-SAINT-YON	Raoul SAADA	
BREUILLET	Veronique MAYEUR	
BRUYERES-LE-CHATEL	Thierry ROUYER	
CHEPTAINVILLE	Stéphane BELLEC	Marc MARIETTE
EGLY	Edouard MATT	Philippe BREHIER
GUIBEVILLE	Michel COLLET	
LA NORVILLE	Nathalie PFEIFFER	Mathieu MARIOLLE
LEUDEVILLE	Philippe BOUSSELET	Jean-Pierre LECOMTE
OLLAINVILLE	Nicolas FOUQUE	Ludovic GOURDY
SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON	Norbert SANTIN	
SAINT-YON	Pierre-Henri CELLIER	Philippe MASSELIS
EPINAY-SOUS-SENART	Khellaf BENIDJER	Emmanuel GAUVRY

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Vote UNANIMITE	
Pour	21
Contre	0
Abstention	0

La délibération est adoptée,

Le Président,

Brahim OUAREM

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité